



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 novembre 2015

N° 2015-697

Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 novembre 2015 Pôle administration générale Direction du pôle administration	Délibération N° 2015-697
--	---	---

Mutualisation des services - Guide pour une nouvelle gouvernance et signatures des contrats d'engagement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2014, les élus ont souhaité engager la Communauté urbaine de Bordeaux dans une démarche volontariste de métropolisation autour de trois piliers :

- Les transferts de compétence en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La mutualisation des services ;
- La territorialisation.

En application de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

En parallèle, il était proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitaient mutualiser avant la fin mars 2015 pour un cycle 1 de mutualisation, ultérieurement pour les cycles à venir.

Dans le même calendrier, il a également été proposé aux communes de clarifier l'exercice des compétences sur certaines missions.

Bordeaux Métropole est la première Métropole à donner une telle ambition à la mutualisation avec un schéma à la carte, laissant aux maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Cette ambition répond à une expression récurrente des usagers d'une volonté de simplification administrative tout en préservant une haute qualité du service public. Elle constitue un tournant historique de l'organisation administrative du territoire qui nécessite de ré-inventer la manière d'administrer ce territoire avec une refonte des interfaces entre les communes et la Métropole.

La mutualisation repose ainsi sur des objectifs clairement exprimés par les maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré,
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique,

- Etre plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services.

Le processus de mutualisation va connaître au 1^{er} janvier 2016 une étape importante de mise en œuvre opérationnelle au travers de la mise en place des services communs de la Métropole et des 15 communes engagées dans le cycle 1 de mutualisation.

La nouvelle organisation de Bordeaux Métropole passera ainsi de près de 3000 agents à plus de 5000 agents. Plusieurs documents permettent d'encadrer le fonctionnement de ce nouvel ensemble :

- Le schéma de mutualisation adopté en Conseil du 29 mai 2015,
- La nouvelle organisation générale prévisionnelle des services adoptée en Conseil du 29 mai 2015,
- Le guide pour une nouvelle gouvernance qu'il est proposé d'adopter dans cette délibération,
- Les conventions de création de services communs faisant l'objet d'une délibération spécifique,
- Les contrats d'engagement dont il vous est proposé d'autoriser la signature par cette délibération.

1) Le guide pour une nouvelle gouvernance définit de nouveaux modes de fonctionnement entre chaque commune et la Métropole.

Les principes proposés dans le guide pour une nouvelle gouvernance ont vocation à assurer le fonctionnement des services communs sur une compréhension partagée des rôles et des responsabilités dans le cadre de la mutualisation.

La construction de ce guide avec les communes s'est constituée autour des quatre volets suivants :

- **La commune, actrice de la proximité ;**
- **Le pôle territorial, prestataire de service public ;**
- **Les services centraux métropolitains, coordonnateurs des politiques et des moyens ;**
- **L'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle, distinguées pour mobiliser efficacement les services communs.**

Le guide pour une nouvelle gouvernance précise également les conditions de fonctionnement de la Conférence territoriale des élus à l'échelle de chacun des 4 territoires de la Métropole. Dans un dialogue de proximité, elle permet et favorise l'amélioration continue de la démarche de mutualisation et se réunit à un rythme convenu entre ses membres. Le guide pour une nouvelle gouvernance est joint en **annexe 1**.

2) Les contrats d'engagement définissent le niveau de service attendu des futurs services communs, au regard des ressources mutualisées.

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau actuel pour les services mutualisés. Ce contrat est associé aux conventions de création des services communs qui identifient précisément le niveau des ressources transférées.

Le contrat fixe le cadre général d'organisation des relations entre la Métropole et la commune et de leurs actions, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il s'applique également aux missions de propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie dont il a été décidé de clarifier les modalités de mise en œuvre sur le territoire,

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en établissant les procédures de travail et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- Du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats ;
- Des annexes thématiques par domaine mutualisé.

Ces annexes thématiques permettent, pour chacun des 14 domaines établis par le schéma de mutualisation et faisant l'objet d'une mutualisation de la part de la commune concernée :

- D'identifier les activités mutualisées par la commune au sein de chaque domaine et les interlocuteurs respectifs de chacune des parties pour leur mise en œuvre ;
- De définir les priorités de la commune ;
- De définir le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées ;

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs existants et que l'on est en capacité de renseigner. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice sert d'année de référence.

Les contrats d'engagement et leurs annexes ont été préalablement adoptés par chacune des communes après un travail approfondi de définition du périmètre des activités mutualisées, des objectifs des services communs et d'identification des interfaces entre la commune et les services communs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU les délibérations des communes et de Bordeaux Métropole adoptant les conventions de création de services communs,

VU les délibérations des communes adoptant les contrats d'engagement et leurs annexes,

VU les 15 projets de contrats d'engagement et leurs annexes mis à disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place de leurs services communs

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement à intervenir entre les communes du premier cycle et Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : D'adopter le guide pour une nouvelle gouvernance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les 15 contrats d'engagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DAVID, Monsieur PUJOL, Madame MELLIER, Monsieur TURBY, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame LEMAIRE, Monsieur PADIE, Monsieur POIGNONEC;

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Alain ANZIANI